



2 JUIN 2025 – NUMÉRO 49

LA QUESTION DE LA QUINZAINE

Un apprenti recruté par un employeur public bénéficie-t-il d'une visite médicale d'embauche ?

OUI. Les apprentis relèvent des dispositions du code du travail. A ce titre, l'apprenti bénéficie d'une visite d'information et de prévention effectuée par un médecin agréé ou d'un examen médical d'embauche au plus tard dans les deux mois qui suivent son embauche (article R.6222-36 du code du travail). Lorsque l'apprenti est âgé de moins de 18 ans, cette visite doit être réalisée préalablement à son affectation sur le poste (article R.4624-18 du code du travail).

EST PARU AU JO

- [Décret n° 2025-318 du 4 avril 2025 relatif aux modalités d'application de divers dispositifs de réduction de cotisations patronales.](#) Le texte fixe les seuils de rémunérations en-deçà desquels les réductions des taux de cotisations patronales d'assurance maladie et d'allocations familiales sont applicables pour l'année 2025. Les taux de cotisation AT/MP pour 2025 ne sont applicables qu'au 1^{er} mai 2025, sans effet rétroactif.
- [Arrêté du 29 avril 2025 relatif à la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles pour l'année 2025.](#) Le texte prévoit la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles pour l'année 2025. Il est paru au Journal Officiel du 30 avril 2025. L'arrêté s'applique aux cotisations dues au titre de l'année 2025. Concernant les collectivités territoriales (communales, départementales, régionales...) y compris leurs établissements publics hors secteur médico-social, le taux net collectif du prélèvement de la part patronale est de 1,72 %. En fonction de la taille de la collectivité, ce taux peut être modulé par un taux individuel. La CARSAT communique chaque année le taux propre à chaque collectivité/établissement. Cette année les nouveaux taux sont applicables à compter du 1^{er} mai 2025.
- [Arrêté du 29 avril 2025 fixant le montant des majorations prévues à l'article D. 242-6-9 du code de la sécurité sociale et de la contribution prévue à l'article D. 242-6-9-1 du même code pour l'année 2025.](#) La détermination du taux net de cotisations AT/MP tient compte de quatre majorations, dont le montant est fixé par arrêté. Le texte est paru au Journal Officiel du 30 avril 2025.

IL A ÉTÉ JUGÉ QUE

- **[RECRUTEMENT – Agent contractuel \(TA de Bordeaux, 18 avril 2025, n°2406382\) :](#)**
Est illégal le contrat conclu par une administration sur le fondement de l'article L.332-8, 2° (besoins des services ou la nature des fonctions), si cette dernière n'est pas en mesure de prouver le caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire sur le poste, a proposé le poste en cause sans aucune présélection de candidatures ni aucun entretien de candidats et n'a ainsi pas établi le document précisant les appréciations portées sur chaque candidat présélectionné au regard de ses compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir prévu par l'article 2-9 du décret n°88-145 du 15 février 1988.

C'EST À LIRE

Le sixième numéro de « La boussole du manager : Nouvelles formes d'organisation du travail et management : éclairages et leviers opérationnels », publié par la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFFP) en date du 2 mai 2025. Le guide est accessible, [ici](#).

Le guide employeur « recruter à l'ère de l'IA et des réseaux sociaux dans la fonction publique », publié par la plateforme d'emploi Profil Public le 9 mai 2025. Il propose des pistes concrètes pour avancer collectivement vers un recrutement public moderne et attractif. Le guide est accessible, [ici](#).